

**Assemblée générale**

Soixante-douzième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} novembre 2017
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela)**Sommaire**

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par
d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)

Audition de pétitionnaires (suite)

* Nouveau tirage pour raisons techniques (5 mars 2018).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

17-17677* (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 62 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (suite) (A/72/23 (chap. VIII, IX, X, XI et XIII), A/72/346 et A/72/74)

1. **M. Bessedik** (Algérie) dit que fréquemment, les communiqués de presse quotidiens ne reflètent pas la teneur des débats des Commissions et que plusieurs délégations, dont la délégation algérienne, ont appelé l'attention sur ce point par le passé. Lorsque la question a été abordée au cours d'une réunion informelle sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, ce décalage a été attribué à un manque de ressources. Toutefois, l'orateur est d'avis que cette explication n'est pas valable et donne l'exemple d'un communiqué de presse publié récemment dans lequel étaient rapportés les propos de personnes qui ne s'étaient même pas exprimées devant la Quatrième Commission. L'inclusion de renseignements erronés dans les communiqués, même par mégarde, est injustifiable. Un représentant du Département de l'information doit se présenter devant la Commission pour lui fournir des explications et lui présenter des excuses. Dans de tels cas, le Département doit publier un rectificatif. À l'avenir, il lui incombe de rendre fidèlement compte à la presse mondiale des débats des organes de l'ONU.

2. **Le Président** souscrit aux observations de M. Bessedik et prie le Secrétariat et le Département de l'information de faire toute la lumière sur les problèmes évoqués et de présenter des excuses.

3. **La Secrétaire** présente des excuses à la Commission au nom de son secrétariat. Elle dit que des communiqués de presse rectifiés seront publiés plus tard dans la journée et que la question sera examinée plus avant avec le Département de l'information.

Audition des pétitionnaires (suite)

4. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle de la Commission, les pétitionnaires sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée. Ils se retireront après avoir prononcé leurs déclarations respectives. Il rappelle aux orateurs qu'ils sont tenus d'observer les règles du décorum, de s'abstenir de formuler des observations personnelles et de ne pas s'écarter des questions à l'examen.

Question du Sahara occidental (suite) (A/C.4/72/6)

5. **M. Navjot Kaur** (Young Progressives of America) dit qu'il est injuste et cruel d'ériger des murs pour

tenir des personnes à distance au lieu de les accueillir. Bien que le Maroc ait divisé le peuple sahraoui, ce dernier refuse d'accepter la poursuite de l'occupation et les violations quotidiennes de ses droits fondamentaux. Lors de sa visite dans le territoire, l'ancien Secrétaire général, M. Ban Ki-moon a été touché par la colère de cette population qui vit dans des conditions particulièrement dures depuis plus de 40 ans et se sent oubliée par le reste du monde. De fait, la communauté internationale n'est pas parvenue à améliorer le sort des Sahraouis ; il y a lieu d'espérer que davantage de progrès seront accomplis sous l'impulsion du nouveau Secrétaire général. Néanmoins, le manque de coopération du Maroc, qui affirme qu'il souhaite que le Sahara occidental soit autonome tout en le contrôlant d'une main de fer, est préoccupant. L'intervenante exhorte vivement l'ONU à trouver un règlement pacifique à ce conflit qui dure depuis des dizaines d'années.

6. **M^{me} Boaventura** (Justice for Western Sahara) dit que le peuple sahraoui vit dans l'oppression, que ce soit dans les camps de réfugiés en Algérie ou dans les territoires occupés. Le Maroc a bâti un long mur qui divise le Sahara occidental du nord au sud, le transformant en « zone de guerre » où sont implantées des mines et où patrouillent des gardes armés ; pourtant, aucun pays n'a reconnu que le territoire est sous occupation militaire. En outre, dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des entreprises marocaines, de nombreuses entreprises internationales bénéficient de l'accès aux ressources naturelles extraites illégalement au Sahara occidental. Le retard pris dans l'organisation d'un référendum profite seulement au Maroc et à ses alliés. Le silence des autres pays et des médias témoigne de leurs intérêts économiques et géopolitiques. L'ONU doit mettre fin à l'occupation illégale et à la ségrégation culturelle et apporter un appui au peuple sahraoui dans sa quête d'autonomie.

7. **M^{me} Baba Dih**, doctorante à l'Université de New York, s'exprimant en sa qualité de Sahraouie née dans un camp de réfugiés en Algérie dit que, bien que le nomadisme soit un élément central de la culture sahraouie, son peuple reste néanmoins très attaché à son territoire, où il a ses racines. Toutefois, après une décolonisation mal gérée, nombre de Sahraouis ont malheureusement dû fuir vers la région de Tindouf, en Algérie, où ils attendent toujours le règlement du problème. Le Maroc exerce un contrôle strict des médias dans les régions qu'il occupe afin d'éviter que la communauté internationale ne prenne conscience de la réalité sur le terrain ou n'intervienne. Il utilise en outre l'argument selon lequel le territoire fait partie intégrante

du Maroc pour justifier les brutalités policières à l'endroit de ceux qui militent pour l'autonomie du Sahara occidental. La communauté internationale doit par conséquent cesser de rester passive face aux exigences du peuple sahraoui et veiller à ce que le référendum d'autodétermination ait lieu.

8. **M. Boukhari** [Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario)] dit que la poursuite de l'occupation du Sahara occidental porte un coup à la crédibilité de l'ONU. Des dizaines de prisonniers politiques languissent dans des prisons marocaines, tandis que le Maroc continue de piller les ressources naturelles du Sahara occidental tout en introduisant la drogue, l'instabilité et le terrorisme dans la région. En 2016, le Maroc a violé les conditions de la cessation des hostilités en tentant de construire une route à Guerguerat, ce qui a failli provoquer un affrontement armé. Le Front Polisario est fermement résolu à coopérer avec le nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour relancer le processus de paix, étant donné que le Front Polisario, l'ONU et l'Union africaine sont tous convenus que le différend a trait à la décolonisation et ont appelé à donner aux Sahraouis la possibilité de décider de leur avenir. Il est essentiel que la MINURSO s'acquitte de son mandat concernant l'organisation d'un référendum afin de parvenir à une paix qui profitera à tous.

9. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) demande des précisions quant à l'exploitation des ressources naturelles du territoire par la puissance occupante et les incidences potentielles de ces activités sur la viabilité future du Sahara occidental.

10. **M^{me} Scott** (Namibie), rappelant que son pays a fourni une aide humanitaire aux camps de réfugiés et que, d'après certaines sources, cette aide aurait été vendue au lieu de parvenir aux intéressés, souhaite obtenir des informations sur les mesures adoptées pour garantir que l'aide parvienne effectivement aux réfugiés.

11. **M. Boukhari** (Front Polisario) dit que l'exploitation des ressources naturelles est l'une des principales raisons pour lesquelles le Maroc occupe le territoire. On estime que ce pays engrangerait entre 7 et 12 milliards de dollars par an en exploitant le phosphate et les ressources halieutiques du Sahara occidental. Au rythme auquel elles sont exploitées, ces ressources naturelles risquent d'être épuisées. L'intervenant prie instamment tous les États de ne pas participer au pillage de son pays.

12. L'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) n'a publié aucun rapport officiel au sujet de l'un quelconque des camps. Les informations auxquelles M^{me} Scott fait référence sont erronées et émanent uniquement d'un député de l'Assemblée nationale française et d'une femme prétendant travailler pour l'OLAF. Si ces allégations étaient fondées, le Conseil de sécurité n'aurait pas récemment demandé aux États Membres d'accroître leur aide financière.

13. **M. Laassel** (Maroc), présentant une motion d'ordre, dit que le Président ne devrait pas inviter les requérants à prendre la parole à la Commission en employant un titre, tel que celui d'« ambassadeur », qui n'est pas reconnu par l'ONU.

14. **M^{me} Madima** (Afrique du Sud) demande quelle est la procédure prévue pour l'organisation du référendum sur l'autodétermination.

15. **M. Kadyautumbe** (Zimbabwe) demande quelles sont les attentes de M. Boukhari concernant la nomination du nouvel Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental.

16. **M. Boukhari** (Front Polisario) répond que le référendum pourrait facilement être organisé en trois mois. L'Envoyé personnel jouit de surcroît d'une grande autorité mais fait face à des difficultés majeures étant donné que le Maroc tient à maintenir le statu quo afin de pouvoir continuer d'occuper le territoire et d'en exploiter les ressources.

17. **M^{me} Emhamed** (Sahrawi Student Union), intervenant en sa qualité d'étudiante sahraouie dans l'Iowa, dit que, bien qu'elle ait pu suivre des études supérieures et entamer une carrière aux États-Unis, la détresse de son peuple continue de l'affecter grandement. Il est regrettable de constater que la France, membre permanent du Conseil de sécurité, apporte constamment et aveuglément son appui au Maroc au sein des instances de l'ONU sur la question du Sahara occidental. L'oratrice appelle les États à mettre fin à l'occupation illégale du Sahara occidental par le Maroc et à soutenir le droit du peuple sahraoui à l'autodétermination. De nombreux manifestants sahraouis, notamment le Groupe de Gdim Izik, ont été injustement emprisonnés. Les Sahraouis, y compris ceux vivant dans des camps de réfugiés, sont un peuple tout à fait pacifique et n'ont aucun lien avec des actes terroristes tels que ceux récemment perpétrés à Londres, à Paris et à Barcelone. Elle demande instamment à la France de revoir sa position à l'égard du Maroc concernant la question du Sahara occidental.

18. **M^{me} Guest** (Artist for Kids Rights) dit que la promesse d'organiser un référendum sur l'indépendance du Sahara occidental n'a pas été tenue, malgré le cessez-le-feu entre le Maroc et le Front Polisario négocié par l'ONU il y a une vingtaine d'années. Le Maroc contrôle toujours les deux tiers du territoire du Sahara occidental, y compris l'ensemble de son littoral atlantique.

19. Le Maroc a essayé d'étayer sa prétention sur le Sahara occidental en s'employant à modifier la composition démographique du territoire. Il a ainsi offert des incitations financières aux Marocains pour qu'ils s'installent au Sahara occidental et, inversement, aux Sahraouis pour qu'ils partent vivre au Maroc. En outre, le Gouvernement marocain limite la liberté d'expression et de réunion, interdit aux médias de couvrir des questions délicates et empêche toute remise en question de sa souveraineté sur le Sahara occidental, instituant de la sorte l'autocensure. Les forces de sécurité présentes sur le territoire ont un lourd passé en termes de violations des droits de l'homme, prenant notamment la forme d'arrestations et de détentions arbitraires, de torture et de disparitions, décrites par Amnesty International.

20. Dans les années 1980, le Maroc a construit un mur de près de 3 000 kilomètres de long afin de séparer la région qu'il occupe dans le nord-ouest du Sahara occidental de la République arabe sahraouie démocratique, favorable à l'indépendance et contrôlée par le Front Polisario. Le Maroc exploite depuis longtemps les ressources naturelles du Sahara occidental, notamment le phosphate, le minerai de fer, les réserves d'hydrocarbures et les ressources halieutiques. Des entreprises étrangères se sont rendues complices de cette exploitation et ont continué de mener des forages pétroliers sans se soucier de la population locale, qui vit majoritairement dans la pauvreté. La communauté internationale ne doit pas se laisser influencer par les intérêts de la Puissance occupante ; la crédibilité de l'ONU est en jeu dans la décolonisation du Sahara occidental.

21. **M. Sassi** (S.K.C.), dit que l'ONU reconnaît sans équivoque que le statut juridique du Sahara occidental est celui d'un territoire non autonome. L'occupation coloniale de ce territoire constitue l'une des violations les plus graves des droits de l'homme. En 1975, la Cour internationale de Justice a estimé que, contrairement aux affirmations de la Puissance occupante, le peuple sahraoui avait le droit de décider de son propre sort. Dans la foulée, plusieurs décisions de justice et résolutions de l'ONU sont venues confirmer que le Sahara occidental était effectivement un territoire non

autonome. Bien que le Maroc ait réintégré les rangs de l'Union africaine aux côtés de la République arabe sahraouie démocratique, il a continué d'occuper militairement la région en toute impunité comme il le fait depuis plus de 40 ans, en réprimant de manière systématique les Sahraouis, en exploitant les ressources naturelles du territoire et en tentant de modifier le profil démographique du Sahara occidental en sa faveur. De nombreux Sahraouis ont été emprisonnés simplement pour avoir voulu exercer leur droit à l'autodétermination.

22. Le Maroc continue d'empêcher le Comité spécial d'effectuer une mission de visite au Sahara occidental et de refuser que des délégations parlementaires, des journalistes et des organisations non gouvernementales se rendent dans la région. Un silence complice règne au sein du Conseil de sécurité, qui n'a pas été en mesure d'amener le Maroc à répondre de ses actes au Sahara occidental. Le Secrétaire général et son nouvel Envoyé personnel doivent s'employer à assurer la reprise de négociations directes entre le Maroc et le Front Polisario, qui est le seul représentant légitime du peuple du Sahara occidental.

23. **M. Moraga Duque** (Rehabilitación y Esperanza) dit qu'il fait partie de la génération qui a survécu à la dictature de Pinochet et que, de ce fait, il est préoccupé par les violations des droits de l'homme commises dans les camps de réfugiés de Tindouf. Human Rights Watch a constaté que le Front Polisario marginalisait systématiquement ceux qui remettent en cause son autorité et coupait les réfugiés du monde extérieur. En reconnaissant la République arabe sahraouie démocratique, certains pays sont en réalité devenus complices des violations commises dans les camps et ont continué d'empêcher le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de mener un recensement.

24. Bien que le Front Polisario s'oppose officiellement avec vigueur à l'esclavage, il ne fait pas grand-chose pour éliminer l'esclavage qui persiste parmi la population noire minoritaire à Tindouf, en refusant notamment d'accorder à des femmes noires l'autorisation de se marier sans l'aval de leurs prétendus « propriétaires ».

25. L'intervenant s'étonne que le Président ait utilisé le terme d'« ambassadeur » pour désigner une personne qui n'est pas reconnue comme tel par l'ONU ; de surcroît, il a été choqué par le fait que le Président, pour des raisons idéologiques, ait gardé le silence face à ces graves violations des droits de l'homme.

26. **M^{me} Riveros** (CPLATAM Observatory) dit que, bien que la question du Sahara occidental n'avance guère à l'ONU, la région connaît une transformation majeure, notamment un fort taux d'urbanisation et la modernisation de ses infrastructures. Cette région a enregistré le taux de participation le plus élevé aux élections législatives de 2016. La population marocaine a élu démocratiquement au suffrage universel direct ses représentants à des postes de responsabilité et les habitants ont élu les fonctionnaires chargés de l'administration et de la gestion des ressources aux niveaux municipal, provincial et régional. Par conséquent, des représentants sahraouis sont membres du Parlement bicaméral. Un certain nombre de Sahraouis ont également occupé des fonctions publiques en tant que ministres et secrétaires d'État. Comme pour n'importe quel autre groupe, la participation politique des Sahraouis est garantie au Maroc, indépendamment de l'affiliation politique ou de l'origine régionale. Si l'on se remémore les deux précédentes élections législatives, l'un des partis politiques traditionnels influents au Sahara a été évincé par un nouveau parti, ce qui montre bien que le processus démocratique fonctionne. En fait, les préférences politiques exprimées par les électeurs au Sahara continuent d'évoluer, étant donné que la population, autrefois nomade, s'est sédentarisée et a commencé à reconnaître la légitimité du processus démocratique.

27. Un ancien membre du Front Polisario estime que plus de 3 150 Sahraouis, répartis de façon proportionnelle à la taille de la population de chacune de ces régions, assument la fonction de représentant politique dans les trois régions administratives du Sahara. Les autorités marocaines au Sahara occidental ont mis en place des mécanismes démocratiques qui ont permis aux Sahraouis de bénéficier d'une représentation politique réelle, en opposition à la structure totalitaire adoptée par le Front Polisario, dont d'anciens membres ont reconnu qu'elle était incompatible avec la démocratie, la liberté et les droits de l'homme. Le Front Polisario prétend représenter l'ensemble des Sahraouis, faisant fi du fait que la majorité de la population sahraouie n'est pas sous son contrôle, mais jouit d'une représentation et d'une participation démocratiques au Royaume du Maroc.

28. **M. Tamek**, intervenant en sa qualité de parlementaire marocain, dit que les positions totalement erronées adoptées par de nombreux requérants trahissent leur ignorance de l'histoire du Maroc, dont le Sahara marocain fait partie intégrante. Avant de devenir un protectorat en 1912, le Maroc était, depuis des siècles, le seul État indépendant et souverain

dans le nord-ouest de l'Afrique dont les frontières étaient reconnues par la communauté internationale. Le pays a été divisé en 1906, à la Conférence d'Algésiras, entre les principales puissances coloniales, qui avaient toutes revendiqué une partie du Maroc en raison de sa position géostratégique très intéressante. La France s'était emparée du centre du Maroc, tandis que l'Espagne avait occupé le nord du pays, le Sahara et les poches de Tarfaya et Sidi Ifni dans le nord du Sahara ; la ville de Tanger avait quant à elle été déclarée zone internationale. L'indépendance du pays s'est faite en plusieurs étapes : la France a quitté le territoire en 1955, alors que l'Espagne s'est retirée de Tarfaya en 1958, de Sidi Ifni en 1969 et, enfin, du Sahara en 1975. Cependant, nul n'a exigé qu'un référendum menant à l'indépendance soit organisé pour une autre région que le Sahara. Cette région est traitée différemment car elle est limitrophe d'un pays voisin dont l'ingérence est l'unique raison pour laquelle la question sahraouie se pose aujourd'hui. Cet État s'obstine à se mêler de façon éhontée de cette question parce qu'il a pour ambition de se ménager un accès à l'océan Atlantique, chose qu'il n'obtiendra jamais.

29. **M^{me} Mohamedlamin Salam** (NOVA, Sahara occidental), s'exprimant en sa qualité de Sahraouie née dans un camp au Sahara occidental, dit que son peuple paie un lourd tribut pour son attachement à la paix. L'immense potentiel des jeunes Sahraouis est gâché dans les camps. Chaque année, le peuple du Sahara occidental plaide sa cause à la Quatrième Commission pour susciter l'espoir mais doit se résoudre à ravalier sa colère car la situation n'évolue pas.

30. Des manifestants pacifiques ne méritent pas d'être battus et torturés par la police marocaine simplement parce qu'ils cherchent à exercer leur droit à l'autodétermination. Le Maroc dissimule les violations des droits de l'homme au Sahara occidental et entrave le suivi de la situation en la matière sur le territoire. Human Rights Watch et Amnesty International se sont maintes fois fait l'écho de ces violations. L'oratrice demande pourquoi la France, pays démocratique, recourt systématiquement à son droit de veto pour empêcher le suivi de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental.

31. La lutte du peuple auquel appartient l'intervenante est une lutte pour la dignité humaine. Le peuple sahraoui est le seul à pouvoir se prononcer sur son avenir. L'unique façon de mettre fin au différend est de permettre aux Sahraouis de voter à ce sujet.

La séance est levée à 16 h 20.